

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13.336.506,43 euros
Siège social : 127 à 137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne
350 422 622 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 8 janvier 2010 à 10 h, au 17, rue de l'Ancienne Mairie, 92100 Boulogne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce,
- Nomination de quatre nouveaux membres du Conseil d'administration de la Société, dont un administrateur indépendant au sens du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées adopté par l'AFEP et le MEDEF,
- Questions diverses, et
- Pouvoir en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire du 8 Janvier 2010

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Thomas Devedjian, demeurant 5, avenue du Général Mangin, 75016 Paris, né le 16 juin 1971 à Paris (75018), de nationalité française, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Nicolas Manardo, demeurant 28, rue Diderot, 92150 Suresnes, né le 5 juin 1978 à Paris (75014), de nationalité française, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Jean-Louis Mery demeurant 194, avenue de la Forêt, 36330 Le Poinçonnet, né le 28 septembre 1949 à Sennevières (37600), de nationalité française, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Jean-Pierre Cassan demeurant 210 ter, boulevard Pereire, 75017 Paris, né le 7 août 1941 à Toulouse (31000), de nationalité française, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

Les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance/procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile – 95014 Cergy-Pontoise, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'avis préalable prescrit par l'article R.225-73 (modifié par le décret 2009-557 du 19.05.2009) a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 2 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration.

0908403